



VILLE de RODEZ

## INFORMATIONS

À conserver

### 1- Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Rodez :

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.

6 tarifs différents sont établis selon le **quotient familial appliqué par la Caisse des Allocations Familiales**, ils sont applicables dès la rentrée de septembre 2020 pour l'année scolaire. Ci-joint à titre indicatif, les tarifs 2019.

QF	TRANCHE	TARIF
≤ 350 €	1	1 €
de 351 € à 670 €	2	1,50 €
De 671 € à 1000 €	3	2,20 €
De 1001 € à 1500 €	4	3 €
De 1501 € à 2000 €	5	4,50 €
≥ 2001 €	6	5,00 €

Pour les enfants résidants hors Rodez un tarif unique est appliqué et correspond à la tranche 6.

Pour les enfants scolarisés en Unité pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) ou en situation d'handicap

Dans un souci d'équité sociale et dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et des élèves scolarisés en unité pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui ne peuvent être pris en charge par leur commune de résidence, la tranche inférieure sera appliquée.

Ces modalités seront identiques pour les enfants inscrits au sein de l'unité maternelle spécialisée dans les troubles de l'autisme à l'école Jean-Albert Bessière.

**Les factures sont émises tous les mois** par le service Guichet Unique et sont à régler **au Trésor Public** qui traitera tout problème éventuel lié au paiement :

TRESORERIE DE RODEZ – Saint Cyrice Etoile  
B.B. 702 - 12007 RODEZ Cedex  
05 65 67 82 20

Pour toute réclamation concernant la facturation, s'adresser au service Guichet Unique.